

Motion Pour le développement de la production agricole de Lozère

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 14 mars 2023 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de la FDSEA et des JA

Adopte la motion suivante

SAISISSANT

l'opportunité de l'annonce par le Gouvernement de la volonté d'écrire un Pacte et la Loi d'Orientation et d'Avenir Agricoles

CONSIDÉRANT

- La stagnation historique de la production agricole liée :
 - o à une légère baisse des surfaces exploitées (-3 %), des effectifs d'animaux (-3 %), de la production laitière (-13 %)
 - o à l'effet du changement climatique notamment des sécheresses de plus en plus fréquentes,
 - o à la présence des loups, vautours, campagnols et faune sauvage plus généralement, et leurs impacts sur les productions animales et végétales.
- ▲ La nécessité de maintenir les agriculteurs sur l'ensemble des territoires et dans tous les villages pour l'attractivité de la Lozère, le maintien de milieux ouverts pour le tourisme, la biodiversité, la limitation des incendies ...
- ◄ Le besoin, pour les entreprises et démarches qualité, de productions supplémentaires de lait, de viande (avec une baisse de volumes abattus aujourd'hui), de productions végétales et diversifiées.
- Le besoin de produits finis locaux de qualité.
- ▲ Le nécessaire retour à la souveraineté alimentaire de la France.

DEMANDE

◄ Une incitation à l'installation avec :

- o l'ouverture du parrainage aux cadres familiaux,
- o le relèvement de la « rémunération » parrainage au niveau du SMIC pour les stagiaires
- o un bonus dans le cadre de la DJA aux agriculteurs ayant des investissements importants pour remettre à niveau le foncier, le bâtiment, le cheptel, ...
- o une prise en charge à 70 % du coût de remplacement pour congés de l'exploitant sous forme de crédit d'impôt à hauteur de 30 jours par an pour la vivabilité des exploitations
- o un accompagnement à la cessation d'activité pour laisser place à un jeune agriculteur (aide au cédant, revalorisation des retraites...).

Une facilitation de l'accès au foncier avec :

- o le regroupement de parcelles et la massification de bourses aux échanges,
- o le renforcement de la foncière agricole. L'Occitanie est aujourd'hui la seule Région à en bénéficier
- l'ajustement du code forestier pour donner la priorité de rachat des terres boisées à des agriculteurs (notamment pour la châtaigneraie fruitière).

Un assouplissement de la règlementation sur :

- o les défrichements, les améliorations foncières et pastorales
- o la conditionnalité pour permettre aux exploitations de s'adapter au changement climatique (pâturages permanents, prairies sensibles...)
- o la valorisation de la production agricole à considérer dans le prolongement de l'activité agricole dans l'écriture des Plans Locaux d'Urbanisme et pour tout document d'urbanisme

✓ Une facilitation de l'accès à l'eau :

o avec la mise en place des mesures du Varenne de l'eau et l'adaptation de la loi sur l'eau afin de promouvoir et soutenir la création de retenues collinaires multi-usages, de réseaux d'abreuvement et la récupération des eaux de toiture.

▲ La mise en place de politiques publiques coordonnées :

- o pour accompagner tous les agriculteurs dans les transitions et répondre aux attentes sociétales,
- o dans le cadre d'un audit de vulnérabilité permettant d'écrire un plan d'action et de cibler des leviers adaptés à chaque territoire et producteur,
- o en privilégiant l'adaptation au changement climatique tout en respectant la viabilité et vivabilité de l'exploitant.

DEMANDE, ENFIN

- Qu'il n'y ait pas superposition de contraintes réglementaires
- ✓ Une cohérence des textes afin de ne pas représenter une nouvelle source de découragement pour les exploitants agricoles

Délibéré à Mende, le 14 mars 2023

La Présidente Christine VALENTIN

